

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GUNDOLSHEIM

Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté du 3 avril 2018, le Maire de GUNDOLSHEIM a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune. L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs à la mairie de GUNDOLSHEIM du lundi 14 mai 2018 au jeudi 14 juin 2018 inclus.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du responsable du projet, la commune de GUNDOLSHEIM. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi et vendredi de 14H 00 à 19H 00,
- mardi et jeudi de 14H 00 à 18H 00.

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, 24, rue Principale 68250 GUNDOLSHEIM.

Le dossier complet d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune Gundolsheim.fr pendant toute la durée de l'enquête. Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.gundolsheim@vialis.net.

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de GUNDOLSHEIM, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.

Monsieur Christian ZIMMERMANN, Secrétaire Général du Syndicat Intercommunal de Neuf-Brisach, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de GUNDOLSHEIM le lundi 14 mai 2018 de 14H 00 à 16H 00, le mardi 22 mai 2018 de 16H 00 à 18H 00, le jeudi 7 juin 2018 de 14H 00 à 16H 00 et le jeudi 14 juin 2018 de 16H 00 à 18H 00.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune.

L'autorité compétente pour approuver le P.L.U. est la commune de GUNDOLSHEIM par voie de délibération du conseil municipal.